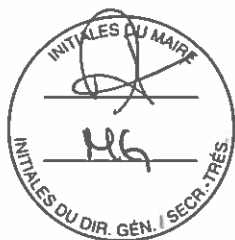




N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais que se tenait le 14 février 2017 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Pierre-David Tremblay, les conseillères Marie Élisabeth Courtemanche et Renée Ouellette, les conseillers Michel Sylvain, François Descarreaux et Michel McDonald. La secrétaire-trésorière adjointe, Mélanie Gagné agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès verbaux du 10 Janvier et 12 janvier 2017**
- 4. Correspondances**
 - 4.1 2017-02-08 Correspondance Ville La Tuque (suivi/ résolutions de la municipalité de la Bostonnais)
 - 4.2 2017-02-02 Correspondance Ville La Tuque (invitation rencontre d'échange dossier de l'agglomération de La Tuque)
 - 4.3 2017-01-16 Cuisine collective (correspondances de Mme Courtemanche et Mme Fluet)
 - 4.4 2017-01-30 Mamot (Accusé réception intérêts pécuniaires)
 - 4.5 Ken Ménard – Lettre de démission
- 5. Affaires découlant**
 - 5.1 Coupe de Bois (suivi)
 - 5.2 Téléphonie Cellulaire (suivi)
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Cuisine Collective
 - 6.2 Mandat à la Firme DLA (Appel d'offre Géotechnicien courbe km 4.5)
 - 6.3 Octroi de contrat à la firme Englobe
 - 6.4 Soumission Audit taxes d'agglomération (Informations seulement)
 - 6.5 Abroger la résolution 2014-02-21 concernant rémunération des membres du CCU
 - 6.6 Appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : Pour un Québec en santé!
 - 6.7 Adhésion COMAQ Corporation des officiers municipaux agréé du Québec 2017



N° de résolution
ou annotation

- 6.8 Renouvellement d'adhésion cotisation ADMQ 2017
- 6.9 Décision de non tenue d'une élection partielle
- 6.10 Entente de services aux sinistrés
(croix rouge canadienne)
- 6.11 Fermeture d'une parcelle de l'ancien chemin public
(Lac Bouchette, La Tuque) situé sur une partie du
lot 7
- 6.12 Établissement d'une servitude de drainage à ciel
ouvert au Ministère des Transports
- 6.13 Formation Présidente d'élection
- 6.14 PAARRL (programme d'aide à l'amélioration du
réseau routier local subv. 41 861 \$)
- 6.15 Résolution coupe de Bois (reporté)
- 6.16 Résolution SDÉF (reporté)
- 6.17 Avis de motion (adoption du règlement 2-17
déterminant le rayon de protection entre les sources
d'eau potable et les opérations visant l'exploration
et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de
la municipalité de La Bostonnais.)
- 6.18 Adoption des dépenses de la Fête de Noël
- 6.19 Location de Salle (Mme Houde)
- 7. Trésorerie**
- 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de
Janvier 2017
- 7.2 États financiers du mois de janvier 2017
- 7.3 Rapport des taxes
- 8. Permis de construction**
- 9. Rapport des comités**
- 10. Période de questions**
- 11. Tour de table des conseillers**
- 12. Clôture de l'assemblée**
- 13. Levée de l'assemblée**



N° de résolution
ou annotation

2017-02-01

2017-02-02

1. Ouverture de la séance

Le maire Pierre-David Tremblay souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Michel McDonald et secondé par le conseiller Michel Sylvain.

3. Adoption des procès verbaux du 10 et 12 janvier 2017

L'adoption du procès verbal est proposée par la conseillère Renée Ouellette et secondé par le conseiller François Descarreaux et résolue unanimement par les membres du conseil.

4. Correspondances

4.1 Lettre de la ville de La Tuque, venant du bureau du greffier et adressée à monsieur Pierre-David Tremblay, maire nous informant qu'ils font suite aux deux résolutions que la municipalité a adoptées le 10 janvier 2017 et qu'elle a soumises au conseil de l'agglomération de La Tuque. Ceux-ci répondent que, relativement à la demande de résiliation de l'entente intermunicipale pour la délégation de responsabilités à l'égard de la gestion des cours d'eau sur le territoire de l'agglomération de La Tuque (dossier Lac-aux-Dorés), des premières discussions se sont tenues le 26 janvier dernier lors d'une rencontre avec ceux-ci. Toutefois, d'autres vérifications demeurent à effectuer et d'autres rencontres sont nécessaires avant qu'une décision puisse être rendue. Une résolution sera à venir ultérieurement. En ce qui concerne la résolution en lien au projet de desserte du réseau cellulaire sur la route 155, un projet de résolution sera soumis aux membres du conseil d'agglomération pour l'assemblée publique du 21 février prochain.

4.2 Lettre, de ville de La Tuque venant du cabinet du maire et adressée à monsieur Pierre-David, maire, l'informant qu'à cette période-ci, ils sont, d'avis qu'il serait opportun de tenir une rencontre des membres du conseil d'agglomération de La Tuque en vue d'échanger sur les dossiers touchant plus particulièrement l'agglomération de La Tuque. Cette rencontre informelle aura lieu le lundi 13 février prochain, à 16 h, à l'hôtel de ville de La Tuque. L'objectif est d'exposer les orientations de chacune de nos municipalités en vue d'établir une cohésion de l'agglomération pour l'avancement des dossiers ciblés.



N° de résolution
ou annotation

4.3 Suite à un vote informel du conseil de la municipalité de La Bostonnais en janvier dernier concernant une apparence de conflit d'intérêts pour certains membres du conseil municipal dans le projet de la cuisine collective, une première correspondance a été reçue par le maire ainsi que les membres du conseil municipal, de la part d'une citoyenne, Madame Rachel Fluet, les informant de son mécontentement envers certaines problématiques concernant les dernières activités, dont la fête de Noël, ainsi que la cuisine collective en tant que bénévole. Une deuxième correspondance a été, envoyée par courriel le 16 janvier 2017 à monsieur Pierre-David Tremblay, maire ainsi que les membres du conseil municipal par la conseillère municipale, Marie-Élizabeth Courtemanche les informant de son désistement à la cuisine collective et de certains questionnements. Celle-ci demande d'avoir une réponse par écrit de la part de chaque membre du conseil municipal. Elle demande que sa lettre et celle de madame Rachelle Fluet soient mises dans la prochaine assemblée publique dans les correspondances.

4.4 Monsieur François Boucher, du Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire nous informe, qu'il a bien reçu, en date du 12 janvier 2017, notre relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires. Il profite également de l'occasion pour nous rappeler que, selon les termes de l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le prochain relevé devra être transmis au plus tard le 15 février 2018.

4.5 Lettre, de monsieur Ken Ménard, nous informant de sa démission au sein du conseil municipal de La Bostonnais pour des raisons professionnelles et personnelles. Celui-ci tient à souligner que le peu de temps passé avec nous était très agréable. Il dit avoir grandi avec les expériences de chacun (e). Il nous en remercie.

5. Affaires découlant

5.1 Coupe de bois (suivi)

Monsieur le maire, Pierre-David Tremblay informe les citoyens que le jeudi 16 février 2017, une rencontre aura lieu avec les forestières afin de discuter de ce dossier. Cette rencontre sera suivie d'une autre avec la ville de La Tuque. Depuis peu, il y a une certaine ouverture de la part de ville de La Tuque par rapport à nous.

5.2 Téléphonie cellulaire (suivi)

Monsieur Tremblay informe les citoyens qu'il y a eu du développement dans le projet de desserte de la couverture cellulaire. La firme AMBRA considère la municipalité de La Bostonnais dans cette première étape. Une présentation aura lieu à la fin du mois de février 2017.



N° de résolution
ou annotation

2017-02-03

6. Affaires nouvelles

6.1 Cuisine collective

À la suite de la lecture des correspondances de madame Marie-Élizabeth Courtemanche, conseillère municipale, et madame Rachel Fluet, citoyenne de la municipalité de La Bostonnais concernant le projet de la cuisine collective, Monsieur Pierre-David Tremblay demande si quelqu'un veut apporter des commentaires.

- Madame Courtemanche explique que tout a été dit dans sa lettre, mais elle ne pense pas avoir été en conflit d'intérêts. Elle informe les citoyens que si un groupe désire continuer le projet de la cuisine collective, celle-ci est prête à leur donner un coup de main sans y être impliquée directement.

- Monsieur Tremblay reprend la parole en expliquant l'importance d'être transparent pour la municipalité et le conseil municipal se devait de faire quelque chose, car le projet de la cuisine collective avait des apparences de conflit d'intérêts, car il y avait une participation majoritaire de conseillers, de conjoints de conseillers et peu de gens venant de la municipalité de La Bostonnais. Le conseil municipal n'a jamais demandé à ce que cette activité cesse, mais ils ont plutôt, conseillers aux responsables, de faire attention pour ne pas être en conflit d'intérêts. Le désistement de la conseillère, Marie-Élizabeth Courtemanche, de ne plus être responsable de la cuisine collective est une décision prise par elle-même. Les conseillers s'entendent tous pour dire que cette activité était un très beau projet pour la municipalité.

- Monsieur Michel Sylvain, conseiller municipal, répète que le conseil municipal n'a jamais demandé l'arrêt de ce projet, mais ceux-ci n'étaient pas à l'aise avec l'apparence d'un possible conflit d'intérêts.

- Madame Renée Ouellette, conseillère municipale ajoute qu'elle approuve les propos du maire, Monsieur Pierre-David Tremblay ainsi que les propos du conseiller, Michel Sylvain.

6.2 Mandat à la Firme DLA

CONSIDÉRANT QUE la firme DLA avait été mandatée par résolution no 2016-09-07 afin de procéder à une étude sur la problématique de l'affaissement de la chaussée à la courbe au kilomètre 4,5 dans le rang sud-est;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la firme DLA sont venus rencontrer la municipalité de La Bostonnais, le 17 janvier 2017 afin de nous faire part des problématiques;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci suggère à la municipalité de procéder à l'étude de stabilité par un Géotechnicien;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci procèdera à un carottage de sol afin de voir quel type de sol se trouve sous la chaussée existante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir l'avis d'un Géotechnicien afin de déterminer la problématique et de procéder aux corrections nécessaires pour éviter d'éventuel accident;



N° de résolution
ou annotation

2017-02-04

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers est un facteur essentiel pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller, Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal mandate la Firme DLA pour qu'elle procède à un appel d'offres auprès de Géotechnicien. Que les soumissions reçues soient transmises à la municipalité de La Bostonnais afin que celle-ci procède à l'embauche du Géotechnicien.

6.3 Octroi de contrat à la firme Englobe

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe DLA avait été mandatée par résolution 2016-09-07 afin de procéder à l'étude sur la problématique d'affaissement de la chaussée à la courbe au kilomètre 4.5 dans le rang sud-est;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe DLA nous avait recommandé de procéder à l'embauche d'un Géotechnicien afin d'effectuer une étude de stabilité de la courbe au kilomètre 4.5 dans le rang sud-est;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a procédé à un appel d'offres auprès de cinq (5) firmes et que seulement trois(3) firmes ont soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations analysées dans les différentes soumissions reçues, le Groupe DLA recommande la firme Englobe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller, Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller, Michel McDonald

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la Municipalité de La Bostonnais accepte la recommandation de la firme Groupe DLA pour procéder à l'embauche de la firme Englobe au prix de 9 528 \$ tx non compris. Que la directrice générale Mme Josée Cloutier soit autorisée pour et au non de la municipalité à signer les documents relatifs à l'embauche.

6.4 Soumission Audit taxe d'agglomération

Monsieur Tremblay explique que ce point sera reporté ultérieurement, car nous n'avons pas encore de soumission pour ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

2017-02-05

2017-02-06

6.5 Abroger la résolution 2014-02-21 concernant la rémunération des membres du C.C.U.

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'abroger la résolution 2014-02-21 et, la remplacer par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de CCU ont convenu de renoncer à l'allocation prévue pour chaque rencontre;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci sont favorables à tenir des soupers rencontre avec un conférencier, et/ou toute autre rencontre conjointe sur invitation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1000 \$ est prévu au poste budgétaire frais de déplacement CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller, Michel McDonald

APPUYÉ PAR : La conseillère, Renée Ouellette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil accepte d'abroger la résolution 2014-02-21 en lien avec la rémunération des membres du CCU et accepte plutôt la tenue de soupers rencontre avec un conférencier et/ou toute autre rencontre conjointe sur invitation du conseil municipal.

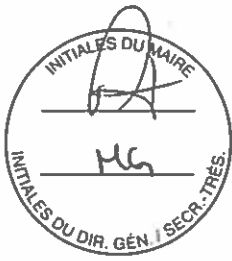
6.6 Appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : Pour un Québec en santé!

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2017-02-07

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller, Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère, Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et Québécois :

a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;

b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation de sucre;

2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer une copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

6.7 Adhésion COMAQ Corporation des officiers municipaux agréés du Québec 2017

CONSIDÉRANT QUE La COMAQ a pour mission d'être au cœur de l'évolution du milieu municipal par la force de son réseau et la valorisation de l'expertise de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais désire adhérer à la corporation des officiers municipaux agréés du Québec afin de bénéficier de l'évolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE dans ses fonctions de greffière, la directrice générale, Mme Cloutier a besoin de se mettre à jour régulièrement pour permettre l'évolution constante de la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs formations en lien avec les greffes sont offertes par la COMAQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



N° de résolution
ou annotation

2017-02-08

PROPOSÉ PAR : Le conseiller, François Descarreaux

APPUYÉ PAR : La conseillère, Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la Municipalité de La Bostonnais adhère à la corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2017 au coût de 569.13 \$ taxes incluses. Que la directrice générale, Madame Josée Cloutier soit autorisée à signer tous les documents au nom de la municipalité de La Bostonnais.

6.8 Renouvellement d'adhésion cotisation ADMQ 2017

CONSIDÉRANT QUE l'association des Directeurs Municipaux du Québec a envoyé une demande de renouvellement de cotisation pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE dans ses fonctions de directrice générale, celle-ci a besoin de se mettre à jour régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE les formations organisées par l'association ont été profitables pour la municipalité au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire maintenir cette adhésion ainsi que l'assurance de la directrice générale à ladite association;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la Municipalité de La Bostonnais renouvelle son abonnement à l'ADMQ pour l'année 2017 au coût de 859.64 \$ taxes incluses et que la directrice générale, Madame Josée Cloutier soit autorisée à signer tous les documents au nom de la municipalité de La Bostonnais.

2017-02-09

6.9 Décision du conseil municipal de la Bostonnais de ne pas tenir une élection partielle

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 317 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, au siège no 3, M. Ken Ménard, a été absent des séances publiques du mois de novembre, décembre 2016 et janvier 2017;



N° de résolution
ou annotation

2017-02-10

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu en date du 14 février 2017 la lettre de démission de monsieur Ken Ménard pour des raisons personnelles et professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 337 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la vacance d'un poste de conseiller constaté dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle n'est comblée que lors de cette élection générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal de La Bostonnais accepte de poursuivre avec l'absence d'un membre du conseil sans procéder à une élection partielle considérant que l'élection générale a lieu en novembre prochain.

6.10 Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne, organisme humanitaire sans but lucratif, possède des ressources et l'expertise susceptible d'aider et de supporter les municipalités lors d'un sinistre mineur ou majeur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais ne possède pas d'entente de services avec la Croix Rouge Canadienne;

CONSIDÉRANT QUE lors de sinistre, nous devons posséder une entente de services afin que celle-ci puisse intervenir auprès des sinistrés sur le territoire de la Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 160 \$ sont à déboursés à la Croix-Rouge canadienne annuellement;

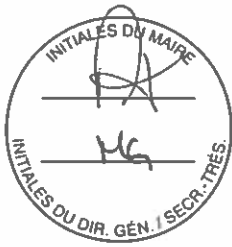
EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la municipalité de La Bostonnais autorise la directrice générale, Mme Josée Cloutier, à signer l'entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne, et de payer les frais de 160 \$ annuellement.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

2017-02-11

6.11 Fermeture d'une parcelle de l'ancien chemin public (Lac-Bouchette, La Tuque) situé sur le lot 7

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification du tracé de la route 155 nord de Lac-Bouchette à La Tuque qui traversait à l'époque le territoire de la municipalité de La Bostonnais, des parcelles inutilisées de cet ancien chemin ont été laissées à l'abandon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais est propriétaire pour l'avoir acquis avec plus grande étendue du Ministère des Transports, suivant un arrêté ministériel sur le transfert de la propriété d'anciens chemins de colonisation, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Tuque, sous le numéro 46 373;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 4 par.8 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut procéder depuis le 1^{er} janvier 2006 à la fermeture d'un chemin simplement par l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT QU'une demande du Ministère des Transports a été déposée à la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a besoin d'établir des servitudes de drainage aux abords de certains ponceaux de la Bostonnais sur la 155 Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces servitudes sont nécessaires afin de permettre notamment l'entretien et la réparation des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des servitudes sont à établir sur des terrains appartenant à des particuliers, mais qu'une parcelle de terrain situé sur l'ancien chemin public appartenant à la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE pour cette parcelle, il est nécessaire dans un premier temps de fermer le chemin public par résolution du conseil municipal, car la loi interdit d'établir une servitude sur un chemin public;

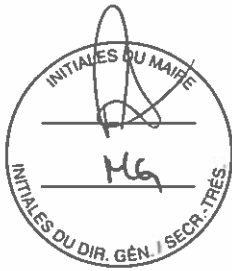
EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal accepte de retirer le caractère public seulement sur la partie faisant l'objet de la servitude sur le lot 7 (voir plan annexé). Que la présente résolution soit envoyée aux Ministères des Transports.



N° de résolution
ou annotation

2017-02-12

6.12 Établissement d'une servitude de drainage à ciel ouvert au Ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a déposé une demande à la municipalité de La Bostonnais afin d'établir une servitude de drainage à ciel ouvert sur une parcelle de l'ancien chemin municipal situé sur une partie du lot 7;

CONSIDÉRANT QUE la section de l'assiette de l'ancienne route 155, portant le numéro d'une partie du lot 7, sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Mme Martine Lauzon sous la minute 1126 et portant le numéro de dossier 6 2016 28044 n'est plus utilisé pour la circulation routière;

CONSIDÉRANT QUE la loi interdit d'établir une servitude sur un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de chemin a été fermée par résolution le 14 février 2017 comme le prévoit *la loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal déclare que cette parcelle no 3 de la section 230 de l'assiette de l'ancienne route 155 située sur le numéro d'une partie du lot 7 n'a plus de caractère public;

Consente à ce que le gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports y établisse une servitude de drainage à ciel ouvert de 29.9 m², le tout tel que montré au plan d'arpentage no AA-7006-154-15-0099-1 préparé par Mme Martine Lauzon, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2016 pour un montant d'un dollar (1,00 \$) et à charge par le cessionnaire d'acquitter les frais inhérents à cette transaction ainsi que les frais d'arpentage;

Mandate le maire de la municipalité de La Bostonnais, M. Pierre-David Tremblay et la directrice générale, Mme Josée Cloutier, à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

2017-02-13

6.13 Formation Présidente d'élection

CONSIDÉRANT QU'il y aura élection générale au mois de novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est d'office présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la corporation des officiers municipaux agréé du Québec (COMAQ) offre une formation sur les élections et les référendums;



N° de résolution
ou annotation

2017-02-14

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de participer à une telle formation pour comprendre et bien appliquer les différentes étapes de la préparation d'une élection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal accepte que la directrice générale, Mme Josée Cloutier, assiste à la formation Présidente d'élection qui aura lieu le 16 mars à l'hôtel Québec au coût de 385,17 taxes comprises.

Que la dépense soit puisée à même le budget 2017 dans le poste budgétaire de formation et perfectionnement

Que les frais inhérents à ces formations soient remboursés par la Municipalité selon la politique de remboursement.

6.14 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2016

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 41,861 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la compensation a été envoyée de la façon suivante : un montant de 31 841 \$ soit 76 % de la subvention reçue le 1^{er} septembre 2016 et 10 020 \$ le 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité de La Bostonnais visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A, identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la municipalité de La Bostonnais informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



N° de résolution
ou annotation

2-17

2017-02-15

2017-02-16

6.15 Résolution coupe de bois (reporté)

6.16 Résolution SDÉF (Reporté)

6.17 AVIS DE MOTION

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-17 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS.

Je soussigné, Michel McDonald, conseiller municipal de la municipalité de La Bostonnais donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour approbation le règlement 2-17 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de la Bostonnais.

6.18 Adoption des dépenses de la fête de Noël

CONSIDÉRANT QU'une fête de Noël a été organisée le 17 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de cette activité nous a été fourni par courriel le 16 janvier 2017 par la conseillère, Mme Marie-Élizabeth Courtemanche;

CONSIDÉRANT QUE dans ce rapport, des revenus et dépenses y sont inscrites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal accepte le rapport déposé par la conseillère Mme Marie-Élizabeth Courtemanche que les revenus et dépenses soient affectées au fond du comité des loisirs.

Que ce rapport soit annexé a cette résolution.

6.19 Location de salle Mme Nicole Houde

CONSIDÉRANT QU'une demande de location de salle a été formulée à la municipalité par Mme Nicole Houde le 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci désire occuper le local pour faire de la photographie;



N° de résolution
ou annotation

2017-02-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est favorable à louer les locaux inutilisés à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal accepte de louer le local du haut à Mme Nicole Houde au coût de 50.00 \$ par mois, que la directrice générale Mme Josée Cloutier soit autorisée à compléter et signer l'entente de location de salle à Mme Houde.

7.1 Adoption des dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de janvier 2017, telles que soumises par le personnel.

7.2 Adoption des états financiers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des états financiers de la municipalité, soumis par l'administration, pour le mois de janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers reflètent la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

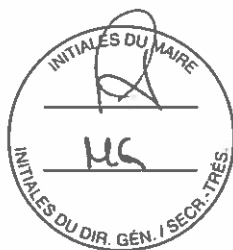
PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois de janvier 2017 tel que soumis.

2017-02-18



N° de résolution
ou annotation

7.3 Rapport de taxes

Voici les montants totaux des taxes à percevoir pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, 2016-2017

Au mois de décembre 2016		Au mois de janvier 2017	
2011	2 906.27 \$	2011	2 906.27 \$
2012	3 422.95 \$	2012	3 422.95 \$
2013	3 970.55 \$	2013	3 970.55 \$
2014	3 973.35 \$	2014	3 973.35 \$
2015	4 139.34 \$	2015	4 264.18 \$
2016	<u>5 397.56 \$</u>	2016	10 757.18 \$
		2017	<u>595 393.06 \$</u>
Total	24 072.71 \$	Total	625 514.55 \$

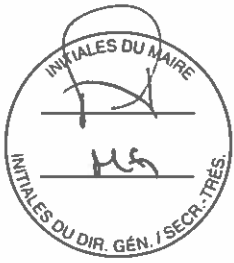
Monsieur Tremblay explique que le tableau des taxes ne sera plus présenté dorénavant, car avec la nouvelle procédure de recouvrement de taxes, les citoyens payent leurs taxes. Il y aura une présentation des taxes vers l'automne lorsque les premiers avis seront envoyés aux non-payeurs.

8. Permis de construction

Au 31 janvier 2017, aucun permis n'a été délivré.

9. Rapport des comités

- Michel Sylvain informe les citoyens que suite aux recommandations de la firme DLA pour l'étude de la courbe au kilomètre 4.5, un nouveau panneau indicateur de limite de vitesse a été installé. Le panneau indique que la courbe doit se prendre à 35 km/heure maximum. De plus, Monsieur Sylvain revient sur la rencontre qui a eu lieu le lundi 13 février 2017 avec les membres de l'agglomération de ville de La Tuque ainsi que monsieur Pierre-David Tremblay, maire de La Bostonnais et Josée Cloutier, directrice générale concernant l'invitation reçue en vue d'échanger sur les dossiers touchant plus particulièrement l'agglomération de La Tuque. Monsieur Sylvain se dit satisfait de cette rencontre, car monsieur Tremblay a pu parler librement des quatre (4) axes de la municipalité de La Bostonnais, qui sont ;
 - Le dossier sur la coupe de bois
 - La téléphonie cellulaire
 - La taxe d'agglomération
 - le plan d'urbanisme plan d'aménagement et la réglementation
- Madame Renée Ouellette informe les citoyens, qui il a eu distribution, pour les aînés, de galettes et autres petites bouchées sucrées dans environ 40 maisons de la municipalité de La Bostonnais et que cela fut très apprécié de ceux-ci. Elle en profite également pour remercier la conseillère, Marie-Élizabeth Courtemanche ainsi que madame Rachel Fluet pour la confection de ces petites bouchées.



N° de résolution
ou annotation

- Monsieur Michel McDonald informe les citoyens qu'il y a eu trois (3) rencontres du comité consultatif d'urbanisme jusqu'à maintenant et que ceux-ci travaillent sur la refonte et plan d'urbanisme de la municipalité. Une rencontre avec le conseil municipal et le conseil du CCU devra avoir lieu prochainement.
- Monsieur Tremblay revient sur les quatre (4) axes de la municipalité et informe les citoyens qu'il travaille activement dans ces projets. Il devrait y avoir une consultation publique prochainement.

10. Période de questions

La période de questions débute à 21 h 07 et se termine à 21 h 49

11. Tour de table des conseillers

12. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21 h 50

Pierre-David Tremblay, maire

Mélanie Gagné, secrétaire-trésorière adjointe